



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Diversity of  
Cultural Expressions

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Diversité  
des expressions  
culturelles

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Diversidad  
de las expresiones  
culturales

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

Разнообразие форм  
культурного  
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير  
الثقافي

联合国教育、  
科学及文化组织

文化表现形式  
多样性

# 6 CP

CE/17/6.CP/7

Paris, 24 mars 2017

Original : anglais

## CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Sixième session ordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II  
12-15 juin 2017

**Point 7 de l'ordre du jour provisoire** : Rapport du Secrétariat sur ses activités en  
2015-2017

Ce document présente le rapport du Secrétariat sur  
ses activités pour la période 2015-2017.

Décision requise : paragraphe 51.

1. À sa troisième session, la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Conférence des Parties » et « la Convention ») a demandé au Secrétariat de lui fournir, à chacune de ses sessions, un rapport sur ses activités.

2. À la présente session, la Conférence des Parties doit étudier et prendre note du rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2015-2017. Pour rappel, l'objectif du rapport du Secrétariat est de présenter les résultats obtenus et les défis rencontrés dans la mise en œuvre du plan de travail d'activités établi par la Conférence des Parties depuis sa dernière session.

3. En s'appuyant sur les plans de travail des organes directeurs, le Secrétariat a défini des indicateurs de performance et des cibles qui sont présentés dans son Programme et budget (C/5), Grand programme IV, Axe d'action 2, Résultat escompté 6<sup>1</sup>. Le 38 C/5 présente le plan de travail d'activités du Secrétariat afin de faciliter la bonne mise en œuvre de la Convention pour la période 2015-2017 :

- aider les organes directeurs de la Convention à prendre des décisions efficaces en organisant les réunions statutaires ;
- traiter les demandes d'aide internationale et assurer le suivi de la mise en œuvre des projets ;
- promouvoir le partage d'informations et la transparence au niveau mondial ;
- renforcer les capacités des Parties, en particulier des pays en développement, à concevoir des politiques, des mesures et des programmes qui ont un impact direct sur la création, la production, la distribution et la jouissance d'une diversité d'expressions culturelles.

L'Annexe I présente un tableau de suivi des progrès réalisés au cours de la période 2015-2017. L'Annexe II fournit des données clefs sur l'organisation des réunions statutaires. Le document d'information DCE/17/6.CP/INF.5 présente les réponses à un questionnaire envoyé aux Parties pour évaluer l'efficacité du Secrétariat en ce qui concerne l'organisation de ces réunions. Le Document de travail DCE/17/6.CP/10 contient le rapport du Secrétariat sur le Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après « FIDC »).

4. Depuis la cinquième session de la Conférence des Parties, deux avancées majeures offrent un nouveau cadre pour la Convention et pour l'élaboration de rapports sur le plan de travail d'activités du Secrétariat et les résultats escomptés, à savoir la création d'un nouveau cadre<sup>2</sup> de suivi de mise en œuvre de la Convention et l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies (ci-après « le Programme 2030 »).

5. Ce rapport présente donc un résumé des activités menées par le Secrétariat conformément au cadre de suivi de la Convention, qui comprend quatre objectifs globaux, à savoir : soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture (objectif 1) ; parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture (objectif 2) ; inclure la culture dans les cadres de développement durable (objectif 3) ; et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales (objectif 4). Ce cadre favorise les synergies entre l'élaboration de rapports sur les résultats obtenus par le Secrétariat, par le biais du présent rapport, ainsi que par les Parties, par le biais des rapports périodiques quadriennaux, dans la mesure du possible et lorsque pertinent. L'objectif à terme est de brosser un portrait plus cohérent de la mise en œuvre de la Convention, tant au niveau global que national.

---

<sup>1</sup> Les progrès peuvent être suivis régulièrement par le biais de SISTER, modèles de résultat escompté C/5 n° 133 et n° 2696.

<sup>2</sup> Ce cadre a été publié dans la première édition du Rapport mondial « Repenser les politiques culturelles – 10 ans de promotion de la diversité des expressions culturelles pour le développement » (ci-après « Rapport mondial 2015 »), publié en décembre 2015. Ce rapport comprend 33 indicateurs principaux ainsi que 108 moyens de vérification.

6. Le rapport du Secrétariat indique également de quelle manière son plan de travail d'activités peut contribuer à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ci-après « ODD ») et cibles pertinents du Programme 2030, notamment :

- assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (ODD 4, cible 4.4) ;
- parvenir à l'égalité des genres et autonomiser toutes les femmes et les filles (ODD 5, cible 5.c) ;
- promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (ODD 8, cibles 8.3 et 8.a) ;
- réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre (ODD 10, cible 10.a) ;
- promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous (ODD 16, cibles 16.7 et 16.10) ;
- renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser (ODD 17, cible 17.19).

7. Le tableau présenté à l'Annexe III illustre ce travail en identifiant des modes d'intervention spécifiques, notamment :

- apporter aux pays une expertise sous forme d'assistance technique (soutien non financier) ;
- accorder un appui financier direct par le biais du FIDC, qui investit dans des projets visant à renforcer les industries culturelles et créatives dans les pays en développement ;
- collecter des informations et données pour démontrer comment la promotion de la diversité des expressions culturelles peut contribuer à la réalisation des ODD.

## **I. Soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture (objectif 1)**

8. La Convention définit un système de gouvernance de la culture comme un système qui répond aux demandes et aux besoins de la population, qui est *transparent* dans ses processus de prise de décisions ; qui est *participatif*, car il implique la société civile dans la conception et la mise en œuvre des politiques ; et qui est *éclairé*, car une collecte régulière d'éléments factuels est effectuée afin de soutenir les décisions liées à l'élaboration de politiques. Afin d'atteindre cet objectif, des politiques et des mesures culturelles doivent être mises en œuvre conformément aux articles 5, 6, 7 et 11 de la Convention. La mise en œuvre de cet objectif peut fournir des éléments factuels pour le suivi de l'ODD 16, cible 16.7 : « Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions ».

9. Les conclusions du Rapport mondial 2015 montrent que des nouvelles stratégies de politiques culturelles visant à renforcer la chaîne de valeur de la création, de la production, de la distribution et de l'accès à des biens et services culturels. Cependant, le rapport souligne aussi un manque de mécanismes d'évaluation et de suivi qui rend difficile de déterminer comment favoriser une plus grande transparence dans les mécanismes de prise de décisions. Il note que le rôle de gardien de la culture de la société civile demeure peu développé et que les plates-formes de dialogue entre les gouvernements et la société civile sont soit inexistantes ou fragiles. Enfin, il met en lumière le manque d'informations et de sources de données fiables nécessaires à l'élaboration de politiques éclairées.

10. Par conséquent, la [stratégie globale afin de développer un programme de développement des capacités](#) adoptée par les organes directeurs définit une approche pour soutenir les Parties à travers un processus par lequel les individus, les organisations et les sociétés acquièrent, renforcent et maintiennent leurs capacités à fixer et atteindre leurs propres objectifs en matière de développement avec le temps. Sur le long terme, elle a pour but de susciter des transformations positives dans les systèmes de gouvernance, qui peuvent bénéficier aux secteurs culturel et créatif. Afin d'atteindre cet objectif, le Secrétariat vise à *fournir des conseils pour l'élaboration de politiques* et à *soutenir l'élaboration de politiques basées sur des données factuelles*.

11. Pour l'exécution du programme global de développement des capacités, le Secrétariat a préparé des modules de formation à l'intention des facilitateurs aux niveaux national et régional : Comprendre la Convention (module 1) ; Conception et mise en œuvre des politiques (module 2) ; Suivi et élaboration de rapports périodiques (module 3) ; et Conception de projets, évaluation et mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (module 4). Ce travail a été soutenu en partie par le projet d'assistance technique financé par l'UNESCO/UE et par le gouvernement de l'Espagne. Ces modules ont été testés dans divers ateliers partout dans le monde et sont actuellement personnalisés/révisés/mis à jour à la lumière des expériences acquises et des contextes qui évoluent. Le Secrétariat a également élargi la Banque d'expertise de la Convention pour améliorer sa représentativité géographique, l'équilibre entre les genres et l'envergure des domaines d'expertise disponibles aux Parties ayant recours à l'assistance. Les membres de la Banque d'expertise sont des partenaires essentiels du programme global de développement des capacités de la Convention et jouent un rôle de plus en plus important.

12. La majorité des activités de développement des capacités du Secrétariat destinées à soutenir des systèmes de gouvernance de la culture éclairés, transparents et participatifs en 2015-2017 ont été rendues possibles grâce aux fonds extrabudgétaires fournis par la Suède, le Danemark, la République de Corée et l'Union européenne (UE).

#### *Activités de développement des capacités au niveau national*

13. Le **gouvernement de la Suède** a fourni des fonds pour la mise en œuvre du projet « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles ». L'un des objectifs de ce projet est de renforcer, par le biais d'interventions au niveau des pays, les capacités humaines et institutionnelles des acteurs gouvernementaux et de la société civile, afin de réviser et d'assurer le suivi des politiques et mesures de promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment en ce qui concerne la préparation des rapports périodiques quadriennaux, ainsi que d'identifier les défis pour l'élaboration de politiques dans le futur. À cette fin, le projet a fourni une assistance technique dans 12 pays, à savoir : le Burkina Faso, le Cambodge, la Colombie, Cuba, l'Éthiopie, l'Indonésie, le Maroc, le Rwanda, le Sénégal, la Tunisie, le Viet Nam et le Zimbabwe. Un vaste travail de sensibilisation à la Convention et à ses principes directeurs a été effectué dans le cadre des activités mises en œuvre à ce jour, ce qui a particulièrement aidé à mettre en place des plates-formes et mécanismes inclusifs de dialogue entre les acteurs gouvernementaux et de la société civile à propos des politiques, de même qu'à entretenir des discussions publiques régulières dans les domaines des libertés fondamentales, des politiques culturelles, de la coopération internationale, du traitement préférentiel, de la diversité des médias et de l'égalité des genres. Ce projet a également mené à la participation de différents acteurs, y compris des représentants de la société civile du secteur culturel et des professionnels des médias, au sein des équipes nationales chargées de la préparation des rapports périodiques, ce qui a permis de faire entendre des voix et des intérêts variés. Il a en outre fait de l'élaboration des rapports périodiques non seulement un outil stratégique pour la mise en œuvre de politiques participatives, transparentes et éclairées, mais également une opportunité de dresser un état des lieux des secteurs créatifs, d'établir des points de référence, d'identifier les domaines prioritaires pour une action future et de partager les pratiques innovantes en matière de politiques aux niveaux national et international. Une vidéo présentant les témoignages des parties

prenantes des 12 pays bénéficiaires, qui illustre les retombées et les défis des projets, a été produite par le Secrétariat et est disponible sur Youtube<sup>3</sup>.

14. Une seconde dimension du projet porte sur l'évaluation et le suivi de la Convention au niveau mondial. Le premier Rapport mondial « [Repenser les politiques culturelles – 10 ans de promotion de la diversité des expressions culturelles pour le développement](#) »<sup>4</sup> (ci-après « le Rapport mondial 2015 »), publié en décembre 2015, enclenche le processus de développement de nouveaux indicateurs afin de promouvoir la conception de politiques fondées sur des éléments factuels, ce qui contribue à des systèmes informés de gouvernance de la culture. Cela concerne en particulier trois domaines principaux de politiques définis comme prioritaires par les organes directeurs de la Convention : les politiques culturelles pour soutenir les différentes étapes de la chaîne de valeur ; les médias de service public ; et la question du numérique. Des indicateurs principaux, assortis de moyens de vérification, ont été développés pour chacun des trois domaines. Le lancement de la deuxième édition du Rapport mondial est prévu en décembre 2017, lors de la onzième session du Comité intergouvernemental. Le Secrétariat a reçu d'importants retours de divers membres de la Banque d'expertise et de décideurs sur la façon dont le Cadre de suivi du Rapport mondial 2015 est actuellement utilisé au niveau national pour aider à concevoir ou réviser les politiques culturelles, et inspirer des débats publics, des cours universitaires ou l'élaboration de nouveaux instruments et activités de suivi. C'est le cas, par exemple, en Afrique du Sud, en Allemagne, en Argentine, en Australie, au Brésil, au Canada (Québec), en Chine, en Espagne, en Inde, au Maroc et en Serbie. À titre d'exemple, Al Mawred Thaqafy (Ressource culturelle), une organisation régionale à but non lucratif reconnue dont l'objectif est de soutenir la créativité artistique dans la région arabe ainsi que d'encourager les échanges culturels au sein de la région et avec les pays en développement, lance le premier programme régional de master en politique culturelle et gestion culturelle dans la région arabe, en partenariat avec l'Université Hassan II de Casablanca (Maroc) et l'Université Hildesheim (Allemagne). Dans ce contexte, le Rapport mondial 2015 est utilisé pour concevoir des cours liés aux études et recherches sur les politiques culturelles. En outre, il est désormais une ressource essentielle pour les interventions de renforcement des capacités organisées par le Groupe arabe de politiques culturelles et les groupes nationaux de politiques culturelles (Algérie, Égypte, Iraq, Jordanie, Liban, Maroc, Mauritanie, Palestine, République arabe syrienne, Tunisie, Yémen) formés par le biais de Ressource culturelle. Le Secrétariat a également organisé, en coopération avec les bureaux hors Siège et des partenaires locaux, de nombreux débats publics dans le monde avec des organismes publics et des acteurs de la société civile sur les conclusions du Rapport mondial 2015 (voir la liste des événements dans le document DCE/17/6.CP/9), ce qui a permis d'étudier comment les politiques culturelles peuvent avoir été repensées suite aux efforts de mise en œuvre de la Convention.

15. Grâce à l'appui financier du **Centre danois pour la culture et le développement (CDCD)**, le Secrétariat, en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Islamabad, a mis en œuvre un projet de sensibilisation à la Convention et à l'importance de développer des politiques pour le secteur créatif au Pakistan (2015-2016). Ce projet, intitulé « *Promoting the Right to Arts and Culture for Sustainable Development through the 2005 UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions* » (Promouvoir le droit aux arts et à la culture pour le développement durable à travers la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles), visait à donner aux acteurs gouvernementaux et de la société civile les moyens de prendre part aux processus participatifs d'élaboration des politiques, afin de répondre aux besoins et aux défis auxquels sont confrontés les entrepreneurs créatifs. Le projet a aidé le gouvernement du Pakistan à organiser des consultations à l'échelle du pays avec diverses parties prenantes et à prendre des mesures concrètes en faveur de la ratification de la Convention. Il a aussi lancé des processus d'élaboration de politiques culturelles aux niveaux fédéral et provincial.

<sup>3</sup> La vidéo est accessible au lien : <https://www.youtube.com/watch?v=-5Y56aj-CDE>.

<sup>4</sup> Le Rapport mondial 2015 peut être consulté en ligne à l'adresse : <https://en.unesco.org/creativity/global-report-2015#wrapper-node-10277>.

16. Le **Fonds-en-dépôt coréen** a donné au Secrétariat la possibilité de commencer à mettre en œuvre des projets en Mongolie, en Ouganda, en Ouzbékistan, en République démocratique populaire lao, au Rwanda et au Viet Nam. L'objectif de ces projets est de renforcer les industries culturelles et créatives dans ces pays grâce à des activités de renforcement des capacités, de réseautage, de partage d'informations et de sensibilisation des différentes parties prenantes à la contribution de la culture pour le développement durable. Afin de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de ces activités, le gouvernement coréen, par le biais du Fonds-en-dépôt coréen, a détaché un spécialiste du programme auprès du Secrétariat de la Convention pour la période 2016-2017 destiné à soutenir le développement des industries créatives en Asie et en Afrique.

17. Le Secrétariat continue de recevoir de nouvelles demandes d'assistance technique. Compte tenu des priorités globales et des groupes cibles de l'UNESCO, en particulier l'Afrique et les petits États insulaires en développement<sup>5</sup>, il essaie d'y répondre dans la limite des moyens humains et financiers disponibles. Par exemple :

- En août 2016, le Secrétariat a soutenu une mission pour aider le ministère de l'Éducation, des Sports et de la Culture du *gouvernement des Samoa* à réviser son Projet de politique culturelle, en conformité avec les principes directeurs et les objectifs de la Convention. L'objectif était d'élaborer et d'inclure les dispositions pertinentes de la Convention pour le développement des industries culturelles et créatives. Le projet a débouché sur la soumission au premier ministre de la Politique culturelle nationale des Samoa (2017-2026), dans laquelle la Convention occupe une place de premier plan, non seulement parmi les objectifs et résultats prioritaires de la politique, mais aussi dans la feuille de route qui définit les domaines d'action et d'activité à court et à long terme pour le développement des industries culturelles aux Samoa.
- En février 2017, le Secrétariat a soutenu la mission d'un membre de la Banque d'expertise visant à aider le *gouvernement de Maurice* à élaborer une nouvelle législation sur la condition de l'artiste. Cette activité a été organisée par le biais d'un nouveau groupe de travail dirigé par le ministère des Arts et de la Culture, avec la participation des institutions concernées, d'artistes et de professionnels de la culture. En outre, une nouvelle Équipe de travail interministérielle transversale – regroupant les ministères en charge du travail, des affaires sociales, des affaires étrangères, des technologies de l'information, de l'éducation et des finances – a été constituée pour assurer la cohésion et la coopération entre les ministères. Cette initiative constitue le suivi du programme d'assistance technique mis en œuvre par l'UNESCO en 2012-2013 avec le soutien de l'Union européenne afin d'aider à la formulation d'une nouvelle politique sur la créativité, l'innovation et l'entrepreneuriat, qui a débouché sur l'adoption du Livre blanc « *Creative Mauritius – Vision 2025* ». Une deuxième mission est prévue pour aider à consolider les propositions de l'ensemble des parties prenantes et soutenir la conception de la nouvelle loi sur la condition des artistes.
- De la même façon, une mission visant à soutenir les efforts menés par *Djibouti* pour développer une politique culturelle, conformément au cadre stratégique « Vision Djibouti 2035 », et améliorer son mécanisme d'élaboration de rapports périodiques a été organisée par le biais du Bureau de l'UNESCO à Nairobi du 5 au 9 décembre 2016. Elle a été suivie, à l'occasion de la Journée nationale des artistes de Djibouti, d'un atelier national sur les conditions sociales et économiques de l'artiste (28 et 29 décembre 2016), ce qui a mené à la présentation d'un plan d'action en présence du Président de la République, Ismail Omar Guelleh.

---

<sup>5</sup> Voir le Plan d'action de l'UNESCO pour les PEID (2016-2021).

### *Évaluation d'impact*

18. Le financement par l'**Union européenne** du projet de la Banque d'expertise visant à « renforcer les systèmes de gouvernance de la culture dans les pays en développement » a pris fin en juin 2015. La fin du projet a été marquée par une conférence de haut niveau sur le thème « Inclusion de la culture dans les programmes de développement dans le cadre du projet UNESCO/UE de Banque d'expertise : opportunités et défis pour la diversité des expressions culturelles », qui s'est tenue le 5 juin 2015 à Bruxelles, au Palais des beaux-arts BOZAR, en présence de la Directrice générale de l'UNESCO et de M. Neven Mimica, Commissaire européen pour la coopération internationale et le développement. De nombreux bénéficiaires, experts et parties prenantes y ont participé et partagé des expériences et des bonnes pratiques, en soulignant l'impact sur les politiques des missions d'assistance technique menées dans 13 pays en développement (2010-2015). Depuis la fin officielle du projet, des effets positifs sur les politiques continuent d'être constatés. Par exemple, des résultats significatifs ont été obtenus en septembre 2016 : au Viet Nam, le premier ministre a signé la Stratégie pour le développement des industries créatives jusqu'à 2020 ; en République démocratique du Congo, à la suite de l'adoption de la première Déclaration sur la politique culturelle, un projet de loi sur la culture et les arts a été adopté par le gouvernement et transmis au Parlement pour être examiné et adopté.

19. En s'appuyant sur les enseignements tirés des missions d'assistance technique mises en œuvre dans le cadre du projet UNESCO/UE, le Secrétariat a mis au point, avec le soutien de la Banque d'expertise, un [guide méthodologique sur l'assistance technique](#) pour l'élaboration de politiques. Ce guide présente les concepts, principes et approches de base qui régissent les interventions d'assistance technique « sur demande ». Disponible en ligne en anglais et en français, il réaffirme l'importance de l'assistance technique pour renforcer des systèmes de gouvernance de la culture qui soient effectifs, participatifs et éclairés, grâce à une analyse pertinente, des choix méthodologiques et la planification d'interventions.

### *Activités de sensibilisation*

20. Le Secrétariat a organisé avec des bureaux hors Siège plusieurs activités de sensibilisation à la Convention et à son objectif de soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture, notamment :

- avec le *Bureau de l'UNESCO à Apia*, participation à la 3<sup>e</sup> réunion des ministres de la Culture du Pacifique qui s'est tenue les 24 et 25 mai 2016, à Guam. La réunion avait pour objet de faire l'examen à mi-parcours de la Stratégie culturelle régionale de la Communauté du Pacifique : Investir dans les cultures du Pacifique (2010-2020). Cette Stratégie a été conçue afin d'établir des normes pour le développement de politiques visant à renforcer, dans l'esprit de la Convention, le secteur culturel et les industries créatives des États et territoires insulaires du Pacifique. La [Déclaration des ministres \(en anglais seulement\)](#) adoptée à cette occasion appelle à soutenir le développement des industries culturelles de la région grâce à un financement accru et au soutien des partenaires au développement. À l'issue de la réunion, Fidji, les Îles Salomon, Tonga et Tuvalu ont annoncé leur engagement à ratifier la Convention dans un avenir proche ;
- avec le *Bureau de l'UNESCO à New Delhi*, le Secrétariat a soutenu l'organisation d'un atelier avec de multiples parties prenantes à Goa (Inde) les 20 et 21 août 2016, dans le but d'explorer l'environnement des politiques pour les industries créatives dans la région et de formuler des recommandations à soumettre au gouvernement de Goa. Cet atelier, qui a réuni des représentants de la Direction des arts et de la culture, des professionnels de la culture et des organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans les domaines des arts visuels, de la musique, du cinéma et de l'édition, portait sur les enjeux liés à la contribution des industries créatives à l'économie locale. Il sert de modèle pouvant être mis en œuvre dans d'autres régions de l'Inde, selon la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

- avec le *Bureau de l'UNESCO à Kingston*, le Secrétariat a organisé un atelier régional destiné aux pays anglophones de la région des Caraïbes, du 27 au 29 juin 2016 à Bridgetown (Barbade). L'atelier portait sur la conception et le suivi des politiques et a réuni des représentants du public, de la société civile et du secteur privé dans le domaine de l'économie créative. Cet atelier a également été conçu dans l'optique d'aider à élaborer les rapports périodiques de la région en 2016-2017 et à concevoir des projets qui pourront faire l'objet d'une demande de financement auprès du FIDC.

21. Pour promouvoir la réflexion autour de la transformation profonde du secteur culturel à l'ère du numérique, qui constitue l'une des priorités des organes directeurs de la Convention, le Secrétariat s'est associé à un certain nombre de partenaires pendant la période 2015-2017 :

- avec le **ministère de l'Éducation et de la Culture** de Finlande et la **Fondation Hanasaari**, organisation d'un événement parallèle intitulé « Re|penser les politiques culturelles pour le développement » le 2 mai 2016 à Helsinki (Finlande), à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse. Cet événement a aussi été organisé avec l'appui du Conseil nordique des ministres (sous présidence finlandaise en 2016), de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ASDI) et du Conseil des arts suédois. Elle a réuni la Directrice générale de l'UNESCO et les ministres nordiques de la culture (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède). Ce premier événement de haut niveau a mené à l'adoption d'une [Déclaration ministérielle conjointe](#) sur la « Promotion de la diversité des expressions culturelles et de la liberté artistique à l'ère du numérique », par laquelle ils s'engagent à soutenir et renforcer les activités globales de suivi de l'UNESCO dans les domaines de la liberté artistique, de l'égalité des genres, de la participation de la société civile et du numérique. En outre, le Secrétariat a organisé ce même jour un panel sur le « Renforcement de la liberté artistique à l'ère du numérique », avec des artistes issus de différents secteurs créatifs (arts média, écriture et cinéma). Cet événement a permis de mettre en contexte les questions de la créativité et de la participation de la société civile dans le nouvel environnement numérique pour les artistes et les professionnels de la culture ;
- avec la **Commission autrichienne pour l'UNESCO** et la **Chancellerie fédérale** (Direction des arts et de la culture), en coopération avec le *Österreichische Kulturdocumentation*, organisation à Vienne d'un débat public le 12 septembre 2016 sur trois domaines de politiques couverts par le Rapport mondial 2015 : liberté artistique, égalité des genres et nouvel environnement numérique ;
- avec la **République de Corée**, organisation, le 12 septembre 2016 au Siège de l'UNESCO, d'une conférence sur la créativité numérique, visant à explorer les nouveaux horizons qui s'ouvrent aux industries créatives au croisement entre les arts et la science. La conférence s'est accompagnée d'une exposition également présentée au Siège de l'UNESCO des œuvres des artistes multimédias coréens Byeong Sam Jeon et Han Ho, tenue du 12 au 23 septembre 2016 ;
- avec l'**Organisation internationale de la Francophonie (OIF)**, organisation, lors de la dixième session du Comité intergouvernemental, des panels de discussion sur la créativité, le numérique et le développement, ainsi que d'une installation d'art numérique créée par des artistes de l'organisation d'art multimédia Kër Thiossane (Dakar, Sénégal), bénéficiaire du FIDC en 2010<sup>6</sup>.

## II. Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture (objectif 2)

22. L'accès équitable, l'ouverture et l'équilibre des échanges des biens et services culturels ainsi que la mobilité des artistes et professionnels de la culture des pays du Sud font partie des objectifs principaux de la Convention. Afin d'atteindre cet objectif, des

<sup>6</sup> La vidéo de l'installation est disponible à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=ubxgz62u9s4>.

mesures de traitement préférentiel devraient être mises en œuvre conformément aux articles 16 et 21 de la Convention. Ces mesures de traitement préférentiel s'entendent de celles qui favorisent la mobilité des artistes et professionnels de la culture des pays du Sud et facilitent l'accès au marché des biens et services culturels par le biais de divers politiques et programmes et d'accords internationaux spécifiques de coopération et de commerce.

23. La mise en œuvre de l'objectif 2 soutient celle de l'ODD 8 (cible 8.a) : « Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés », ainsi que de l'ODD 10 (cible 10.a) : « Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés ».

24. Le Rapport mondial 2015 établit un certain nombre d'objectifs à atteindre : équilibrer les échanges de biens et services culturels ; améliorer la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ; reconnaître la spécificité des biens et services culturels dans les nouveaux cadres et accords commerciaux. Cependant, le Rapport montre qu'à l'échelle mondiale, il reste de nombreux progrès à accomplir afin d'atteindre un équilibre dans les échanges de biens et de services culturels. Il relève également que les artistes et professionnels de la culture des pays du Sud font face à des restrictions nettement plus importantes que ceux des pays du Nord en ce qui concerne leurs déplacements, ce qui restreint leur accès à de nouveaux publics et marchés et à des opportunités de collaboration. Enfin, le Rapport montre que la Convention semble avoir eu un impact positif sur la mise en œuvre de nouveaux cadres et accords commerciaux au cours des 10 dernières années, notamment par l'entremise de protocoles de coopération culturelle reconnaissant la spécificité des biens et services culturels annexés aux accords commerciaux.

25. Le Rapport mondial 2015 fournit des exemples de politiques et mesures pertinentes pour réaliser ces objectifs, ainsi que des indicateurs principaux de progrès pour favoriser l'élaboration de politiques éclairées dans trois domaines de suivi : la mobilité des artistes et professionnels de la culture, l'échange de biens et services culturels et les traités et accords. Ces indicateurs et leurs moyens de vérification respectifs devraient inspirer et guider les décideurs et les parties prenantes concernées. À cette fin, les conclusions du Rapport mondial 2015 devraient être envisagées conjointement avec celles de l'étude réalisée en 2016 par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), « [La mondialisation du commerce culturel : un glissement de la consommation](#) » (en anglais). Cette étude, qui a nourri le Rapport mondial 2015, s'intéresse à des aspects majeurs de la mondialisation des échanges culturels, ainsi qu'aux tendances dans le commerce des biens et services culturels de 2004 à 2013. Le Secrétariat continuera à collaborer avec l'ISU en vue de recueillir et analyser des données sur les échanges culturels pour l'édition 2017 du Rapport mondial.

26. Face à des demandes de plus en plus importantes de développement des capacités et de conseils sur l'orientation des politiques dans ce domaine, le Secrétariat s'appuie sur la Décision 197 EX/11 du Conseil exécutif de réorienter le Programme de bourses UNESCO-Aschberg pour artistes en créant un nouveau programme pour les artistes et professionnels de la culture. L'objectif de ce nouveau programme est de renforcer les capacités pour la mise en œuvre de mesures de traitement préférentiel et de promouvoir des activités accrues de coopération Nord-Sud et Sud-Sud par le biais du Réseau des villes créatives.

27. Le Secrétariat, en concertation avec des experts internationaux, notamment le professeur Keith Nurse (chercheur principal, Institut Sir Arthur Lewis d'études économiques et sociales de l'Université West Indies, Barbade), est en voie de finaliser la stratégie de mise en œuvre de ce programme, grâce à une approche comportant trois volets :

- production d'outils et matériels de formation pour le renforcement des capacités (conformément à la Décision 9.IGC 8 et à la Résolution 5.CP 11 demandant au Secrétariat de développer un module de formation sur la mise en œuvre des articles 16 et 21, dans le cadre de sa stratégie globale de renforcement des capacités) ;

- recherche, analyse de données et suivi ;
- assistance technique dans les pays en ayant fait la demande.

Les progrès accomplis peuvent être suivis au moyen du modèle SISTER n° 12644. Une réunion d'experts est prévue les 22 et 23 juin 2017 à Montréal (Canada), en coopération avec la nouvelle Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles (Université Laval, Québec, Canada), lancée officiellement le 17 novembre 2016. Cette réunion servira en particulier à discuter de la conception et du contenu d'un nouveau module de formation sur le traitement préférentiel ; de la méthodologie et la structure globale des études d'impact sur trois nouveaux accords commerciaux ; et des modalités du soutien futur à l'assistance technique.

28. Le Secrétariat continue de développer et mettre à jour sa base de données en ligne par l'intermédiaire de laquelle les Parties, les organisations internationales et la société civile sont invitées à partager leurs expériences et pratiques en matière de traitement préférentiel et de coordination et consultation internationales, en soumettant régulièrement des informations ou documents pertinents. Le Secrétariat cherchera à améliorer cette base de données, afin de d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des articles 16 et 21 de la Convention. À cet égard, une étude sur la mise en œuvre de la Convention dans 51 accords commerciaux régionaux et bilatéraux depuis 2005 a été réalisée par Véronique Guèvremont, professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval, à Québec (Canada), et présentée sous forme de document d'information à la dixième session du Comité (DCE/16/10.IGC/INF.3). Cette étude, qui couvre un nombre substantiel d'accords conclus entre des États de tous les continents, pour la plupart Parties à la Convention, décrit plusieurs modèles d'accords bilatéraux et régionaux, en s'intéressant à cinq sujets principaux : les références explicites à la Convention ; le traitement réservé aux biens et services culturels ; les clauses de traitement préférentiel relatif à la culture ; le statut du commerce électronique ; et les autres dispositions relatives à la culture. Cette étude fera l'objet de mises à jour à l'avenir, en coopération avec l'équipe de recherche de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles (Université Laval, Québec, Canada).

### **III. Inclure la culture dans les cadres de développement durable (objectif 3)**

29. Ensemble, les Parties à la Convention et les États membres de l'ONU ayant adopté le Programme 2030 se sont engagés à promouvoir la coopération internationale pour le développement durable, sur les plans social, économique et environnemental.

30. L'intégration de la culture aux cadres de développement durable est un objectif primordial de la Convention. Ses articles 13 et 14 et les directives opérationnelles qui leur correspondent appellent explicitement les Parties à intégrer la culture à leurs politiques et programmes d'aide internationale au développement et à leurs plans nationaux de développement. Ils appellent en particulier les Parties à soutenir la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté en renforçant les secteurs culturels dans les pays en développement. Cet objectif pourra être réalisé grâce à des programmes de renforcement des capacités nationales, de transfert de technologies et de soutien aux petites et moyennes entreprises. La Convention appelle également la communauté internationale à développer de nouvelles formes de partenariats avec les représentants du secteur privé et de la société civile afin d'atteindre les objectifs en matière de coopération pour le développement. Elle met également l'accent sur l'importance de disposer de données ventilées, fiables et récentes, pour mesurer les progrès réalisés et servir de base à la prise de décisions transparentes et éclairées.

31. La mise en œuvre de l'objectif 3 soutient celle des ODD 4 (cible 4.4), 8 (cible 8.3), 11 (cible 11.3) et 17 (cible 17.19), notamment en :

- augmentant le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat (ODD 4, cible 4.4) ;

- promouvant des politiques axées sur le développement qui favorisent l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation (ODD 8, cible 8.3) ;
- établissant des indicateurs de progrès en matière de développement durable et en appuyant le renforcement des capacités statistiques des pays en développement (ODD 17, cible 17.19).

32. Le Rapport mondial 2015 propose qu'une variété d'actions stratégiques soient menées, telles que l'intégration de la culture aux plans de développement nationaux, en se fondant sur le principe d'équité dans la distribution des ressources culturelles ; l'inclusion de la culture en tant qu'élément stratégique dans les cadres de développement international pour soutenir l'émergence de secteurs créatifs dynamiques dans les pays en développement ; une assistance technique et financière accrue pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles et soutenir la créativité dans les pays en développement. Les conclusions principales du rapport montrent que la culture est de plus en plus intégrée aux plans de développement nationaux à moyen et long terme, afin d'atteindre des objectifs économiques, sociaux ou environnementaux. Il note également que des programmes d'aide internationale au développement portant spécifiquement sur les industries culturelles et créatives ainsi que des stratégies sectorielles ont été développées. Toutefois, le rapport confirme aussi que les contributions financières dans le domaine de la culture ont baissé : avant la crise financière mondiale de 2008, 1 % de l'aide publique au développement (APD) était destinée à la culture. Depuis, l'aide a constamment diminué (0,3 % en 2013). Dans ce contexte, le Rapport mondial propose une série d'indicateurs principaux pour suivre les progrès et les changements en ce qui concerne l'intégration de la culture aux plans et politiques nationaux pour le développement durable ainsi qu'aux programmes internationaux pour le développement durable.

33. Le Secrétariat, par le biais des rapports périodiques quadriennaux et du programme d'assistance technique, a collecté des données qui laissent voir un changement significatif dans la façon dont les politiques et programmes de développement sont conçus et livrés. La nouvelle « [Stratégie dans le domaine des relations culturelles internationales](#) »<sup>7</sup> de l'Union européenne, publiée le 8 juin 2016, offre le meilleur exemple de pratique en la matière. Cet important document de politique confirme que la Convention, désormais ratifiée par 145 Parties, dont l'Union européenne, offre un cadre essentiel aux politiques sur le développement durable et demeure un pilier des politiques de l'UE en matière de relations internationales et de coopération au développement. Un autre exemple est celui des conclusions du dialogue intergouvernemental qui a eu lieu à l'occasion de la 7<sup>e</sup> Réunion des ministres de la Culture Asie-Europe (23 et 24 juin 2016 à Gwangju, en République de Corée) à propos du potentiel des industries culturelles et créatives pour la croissance économique et la création d'emploi dans les plans de développement et les stratégies de coopération. Enfin, à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Charte culturelle ibéro-américaine, plusieurs événements de haut niveau ont été organisés avec des représentants des gouvernements, ministres de la Culture et experts de pays ibéro-américains par l'Organisation des États Ibéro-américains (OEI) à Montevideo (Uruguay). Ces événements ont conduit à l'adoption de la Déclaration de Montevideo le 9 novembre 2016, qui réaffirme l'importance de la Convention de 2005 comme outil de politique pour la coopération régionale, permettant d'encourager la créativité, le développement durable et l'accès à une diversité de biens et services culturels.

---

<sup>7</sup> Réaffirmant l'importance du Préambule de la Convention, qui souligne la nécessité d'intégrer la culture en tant qu'élément stratégique des politiques nationales et internationales de développement, ainsi que dans la coopération internationale pour le développement, cette stratégie appelle l'UE à « faire progresser la ratification et l'application de la Convention de l'UNESCO de 2005 en approfondissant les dialogues politiques avec les pays partenaires et en renforçant les systèmes de gouvernance ». En outre, cette stratégie souligne qu'« en tant que partie à la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, l'UE s'engage à promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le cadre de ses relations culturelles internationales. Cela prend en compte et encourage les valeurs fondamentales de l'UE, telles que les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la démocratie, la liberté d'expression et l'état de droit ainsi que la diversité linguistique ».

#### IV. Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales (objectif 4)

34. La promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales d'expression, d'information et de communication est une condition préalable à la création, à la distribution et à la jouissance d'expressions culturelles diverses. Ceux-ci font partie des principes directeurs centraux de la Convention et de la Recommandation relative à la condition de l'artiste de 1980. Des menaces pèsent sur ces principes directeurs, notamment pour les artistes et professionnels de la culture qui vivent en situation de conflit<sup>8</sup>, et mettent en péril la liberté artistique, la diversité des expressions culturelles disponibles au sein de territoires et dans le monde entier, ainsi que le bien-être individuel et la qualité de vie.

35. Tenant compte de ces principes directeurs, le cadre de suivi de la Convention inclut un objectif spécifique sur la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, avec des domaines de suivi de la liberté artistique et de l'égalité des genres. Il établit que pour atteindre cet objectif, des politiques et des mesures devront être mises en œuvre conformément aux principes directeurs de la Convention, notamment aux articles 2.1, 5 et 7.

36. La mise en œuvre de cet objectif de la Convention soutient également l'ODD 5 (cible 5.c) sur l'adoption de politiques bien conçues et de dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et le renforcement de celles qui existent, ainsi que l'ODD 16 (cible 16.10) sur la garantie de l'accès public à l'information et la protection des libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

37. Le Rapport mondial 2015 identifie deux objectifs essentiels : **promouvoir la liberté artistique** en tant que pilier de la liberté fondamentale d'expression ; et **parvenir à l'égalité des genres** comme pierre angulaire des droits de l'homme, en soutenant les femmes en tant que créatrices et productrices de biens et services culturels. Pourtant, le Rapport mondial montre que les droits des artistes de s'exprimer librement sont de plus en plus menacés sur l'ensemble de la planète. Il souligne également que bien que les femmes soient fortement présentes dans le secteur créatif, elles restent très peu représentées dans nombre de professions culturelles et de postes de décideurs au sein d'organisations et d'industries culturelles. Dans l'objectif de renforcer l'élaboration de politiques basées sur des données factuelles, le Rapport mondial a donc développé des indicateurs principaux de progrès qui permettront d'éclairer le suivi futur qui sera effectué dans ces deux domaines clés.

38. En ce qui concerne la **liberté artistique**, le Rapport de 2013 de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, intitulé « Le droit à la liberté d'expression artistique et de création »<sup>9</sup>, et le Rapport mondial 2015 de la Convention soutiennent que la reconnaissance et la protection de la liberté artistique se rapportent non seulement aux pratiques créatives des artistes eux-mêmes, mais aussi aux droits de tous les producteurs culturels. Dans ce contexte, la liberté d'expression des artistes (ou liberté artistique) peut être comprise comme étant soutenue au travers de politiques et mesures qui promeuvent le droit des artistes et professionnels de la culture de créer, produire et distribuer des expressions culturelles diverses telles que :

- soutien de la création artistique et de la juste rémunération ;
- liberté de circulation (mobilité des artistes et des professionnels de la culture) ;
- liberté d'association (pour que les artistes puissent se regrouper en associations professionnelles) ;
- protection des droits sociaux et économiques des artistes.

---

<sup>8</sup> Voir le Document d'information DCE/16/10.IGC/INF.10 sur le renforcement des actions de l'Organisation pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé. Voir également : <http://fr.unesco.org/patrimoine-menac%C3%A9/Strat%C3%A9gie-culture-conflit-arm%C3%A9>.

<sup>9</sup> Voir le Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Farida Shaheed : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/118/45/PDF/G1311845.pdf?OpenElement>.

39. En 2016-2017, le Secrétariat a entrepris plusieurs activités dans le domaine de la liberté artistique et de la condition des artistes :

- collecte d'informations et activités de suivi avec le soutien du gouvernement suédois (les premiers résultats ont été publiés dans le Rapport mondial 2015 de suivi de la Convention de 2005. De nouvelles données seront publiées en 2017) ;
- renforcement des capacités dans 12 pays avec le soutien du gouvernement suédois ;
- assistance technique à Maurice, en coopération avec le ministère des Arts et de la Culture, en vue de l'élaboration d'une nouvelle loi sur la condition de l'artiste (voir para. 18) ;
- collaboration avec des associations internationales d'artistes afin d'assurer le suivi de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste ;
- coopération avec des réseaux internationaux clés tels que Freemuse, ArtsWatchAfrica, Arterial Network, Index on Censorship, PEN International, le Groupe de travail de l'UE Arts-Rights-Justice, etc., et les réunir dans un atelier afin d'élaborer un module de formation sur la liberté artistique lors de la Conférence de la Journée mondiale de la liberté de la presse le 4 mai 2017 à Jakarta (Indonésie), avec le soutien du gouvernement danois ;
- programmes de sensibilisation et de mobilisation sur la diversité des médias, la liberté artistique et la diversité des expressions culturelles, organisés en coopération avec le Secteur de la communication et de l'information (CI), des stations de radio locales et les bureaux hors Siège concernés, à l'occasion de la Journée mondiale de la radio (le 13 février 2017), en Colombie, à Cuba, au Maroc, au Nigéria, au Rwanda, au Sénégal, au Viet Nam et au Zimbabwe ;
- débats publics organisés avec le **Conseil des arts suédois et la Commission nationale suédoise** pour l'UNESCO, à Stockholm le 2 mars 2017, avec la participation de Per Olsson Fridh, Secrétaire d'État auprès de la ministre suédoise de la Culture et de la Démocratie, axés sur les politiques culturelles pour la liberté artistique et la mobilité des artistes.

40. Le Secrétariat a aussi travaillé avec le Secteur CI pour promouvoir les discussions publiques dans le cadre de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2016. À cette fin, il a organisé une session parallèle intitulée : « La liberté artistique est-elle un nouveau défi de développement ? », avec la participation de la ministre finlandaise de l'Éducation et de la Culture, de la Directrice générale adjointe de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement et de plusieurs experts ayant collaboré à l'élaboration du Rapport mondial. Ce débat a permis de désigner la liberté artistique comme un défi mondial dans le cadre du développement de sociétés modernes, durables et démocratiques. Il a été précédé, comme indiqué au paragraphe 22, par un autre événement sur « Le renforcement de la liberté artistique à l'ère du numérique », et par l'adoption d'une Déclaration des ministres nordiques de la Culture sur « La promotion de la diversité des expressions culturelles et de la liberté artistique à l'ère du numérique ». S'appuyant sur cette Déclaration d'Helsinki et avec le soutien financier du gouvernement danois, le Secrétariat a organisé, à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2017 (du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2017 à Jakarta, Indonésie), des tables rondes avec les ministres de la Culture des pays d'Asie du Sud-Est, des artistes de la région et des experts internationaux, afin de discuter de politiques et de mesures relatives à la liberté artistique. À Jakarta, le Secrétariat s'est également associé au Secteur de la communication et de l'information afin d'inviter un dessinateur de l'organisation Cartooning for Peace, dans un effort de sensibilisation à la liberté artistique et la liberté de circulation des artistes. Enfin, à cette occasion, le Secrétariat a publié un dépliant de sensibilisation à la liberté artistique.

41. Afin de promouvoir l'**égalité des genres**, de nouveaux indicateurs principaux ont été intégrés au Rapport mondial 2015. Ils portent particulièrement sur l'existence de cadres législatifs pour l'égalité des genres, de politiques et de mesures soutenant les femmes en tant que créatrices et productrices de biens culturels ainsi que leur participation aux secteurs culturels et créatifs. Ces indicateurs aideront les gouvernements et d'autres parties prenantes à suivre les avancées en matière d'application des obligations de la Convention relatives à l'égalité des genres. De nouvelles données sur l'égalité des genres seront publiées dans l'édition 2017 du Rapport mondial.

42. En juin 2015, la Conférence des Parties a adopté des révisions au Cadre des rapports périodiques quadriennaux annexé aux directives opérationnelles sur l'article 9 de la Convention, en incluant des questions spécifiques sur l'égalité des genres. Ce changement permet au Secrétariat de d'améliorer la collecte de données et de bonnes pratiques, tant en nombre absolu qu'en termes qualitatifs, pour éclairer ses activités, publications, conseils en matière de politiques et activités de plaidoyer. Les rapports périodiques quadriennaux soumis en 2016 ainsi que les projets mis en œuvre grâce au FIDC ont d'ores et déjà permis d'obtenir des données et informations améliorées. En effet, la quatrième Conférence des Parties avait déjà approuvé de nouvelles orientations pour le FIDC qui incluent la promotion de l'égalité des genres dans l'utilisation des ressources du Fonds. Le formulaire de demande a été révisé pour refléter les nouvelles orientations, encourageant ainsi les demandeurs à inclure dans leurs projets une dimension liée à l'égalité des genres. Pour rappel, 30 % du nombre total de projets du FIDC visent à autonomiser les femmes et les filles et à promouvoir leur participation aux secteurs culturels et créatifs. De plus, 100 % (6 sur 6) des projets financés par le FIDC en 2015-2016 comprenaient une dimension liée à l'égalité des genres, et 50 % étaient gérés par des femmes.

43. Dans le respect de sa stratégie globale de renforcement des capacités, le Secrétariat a pu finaliser et tester son module de formation sur le suivi participatif des politiques et l'élaboration des rapports périodiques. Ce module, constitué de 10 unités, a servi comme outil principal lors des activités de renforcement des capacités mises en œuvre en 2016 dans les 12 pays concernés par le projet « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles », ainsi qu'en Équateur, à Madagascar et au Mozambique, par le biais des bureaux hors Siège de l'UNESCO. À cet égard, six des 10 unités de ce module de formation traitent des principes fondamentaux de la liberté d'expression et de l'égalité des genres. L'intégration des questions liées à l'égalité des genres permettra, au niveau des pays, d'aider à améliorer la conception des politiques et les processus de suivi du rôle des femmes dans les secteurs culturels et créatifs.

44. En mars 2017, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le Secrétariat s'est associé au Comité national français d'ONU-Femmes afin d'organiser au Siège de l'UNESCO des débats sur le thème « Le courage de créer : l'égalité des genres et les arts ». En présence de la ministre française des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, diverses questions ont été débattues, telles que les obstacles à l'accès des femmes artistes aux marchés internationaux des arts, leur contribution invisible aux innovations dans le monde des arts numériques, le pouvoir des arts de briser les stéréotypes de genre, et les défis propres à la liberté d'expression artistique des femmes. Il est envisagé que les débats sur « Le courage de créer » deviennent une manifestation annuelle lors des célébrations de la Journée internationale des femmes.

45. Des activités de plaidoyer ont également été organisées par les bureaux hors Siège afin de sensibiliser au travail des femmes dans les industries culturelles. Par exemple, le Bureau de Dakar a organisé, en collaboration avec la Fédération internationale des musiciens, des débats sur la façon d'améliorer les conditions de travail des femmes dans le secteur de la musique. Ces débats se sont tenus à Dakar, du 11 au 13 janvier 2016, avec des participants provenant de huit pays : Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Niger, République centrafricaine, Sénégal et Togo. Une Déclaration de Dakar a été adoptée afin de reconnaître et de protéger les femmes travaillant dans le secteur de la musique<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Voir <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Dakar/pdf/DeclarationDakarEgaliteHommesFemmesMusique.pdf>.

Elle a été renforcée par la participation à l'« Urban Women Week » à laquelle des rappeuses ont assisté, à l'occasion de la Journée de la liberté musicale (3 mars 2017). Ces activités constituent un premier pas vers des objectifs à plus long terme de mise en place de politiques et de mesures pertinentes pour faire face aux défis de l'égalité des genres dans les industries culturelles en Afrique de l'Ouest.

46. Enfin, le 21 novembre 2016, Deeyah Khan (Norvège), une productrice de musique et réalisatrice de films documentaires célébrée par la critique, et officiellement nommée Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO pour soutenir le travail de l'Organisation dans les domaines de la liberté artistique et de la créativité, est devenue la première Ambassadrice directement vouée à soutenir le travail de la Convention. Défenseuse engagée des droits des femmes et de la liberté d'expression, Deeyah Khan a participé plusieurs débats organisés par le Secrétariat pour la promotion de la liberté artistique, notamment lors de la Journée internationale des femmes le 10 mars 2017 (table ronde « Le courage de créer : l'égalité des genres et les arts »), et de la Journée mondiale de la liberté de la presse (du 2 au 4 mai 2017 à Jakarta, Indonésie). Il est escompté que sa nomination aidera à accroître la visibilité de l'action menée par l'UNESCO et ouvrira des pistes prometteuses pour de nouvelles activités de mobilisation autour de la Convention.

## V. Conclusion

47. De manière générale, les progrès accomplis dans la réalisation du Résultat escompté 6 du 37 C/5 et du 38 C/5 pour la période 2015-2017 sont en bonne voie. Pendant la période considérée, six nouveaux pays ont ratifié la Convention : la Dominique (août 2015), les Samoa (octobre 2015), le Ghana (janvier 2016), le Soudan du Sud (mars 2016), Saint-Kitts-et-Nevis (avril 2016) et le Timor-Leste (octobre 2016).

48. Bien qu'il soit encore trop tôt pour mesurer pleinement l'impact de la Convention et de l'action du Secrétariat dans les 10 domaines identifiés dans le Rapport mondial 2015, plusieurs experts et décideurs ont indiqué que le cadre de suivi de la Convention était utilisé comme outil pour élaborer ou réviser leurs politiques culturelles. Cela confirme l'importance et la pertinence de la Convention comme traité international offrant un cadre de politique pour la gouvernance de la culture. La Convention a également un impact sur l'élaboration du programme futur de l'UNESCO publié dans le Projet de 39 C/5, en termes de résultats escomptés et d'indicateurs de performance pour le Secteur de la Culture, où le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier la liberté artistique et la condition des artistes, ainsi que l'égalité des genres pour autonomiser les femmes en tant que créatrices et productrices de biens et services culturels, sont devenus des priorités explicites. Cela inclut de futures évaluations des politiques et mesures culturelles visant à promouvoir et protéger le statut des artistes et la liberté artistique, y compris dans les situations d'urgence, et le lancement d'une enquête mondiale sur les politiques qui reconnaissent les droits sociaux et économiques des artistes, y compris dans les situations d'urgence, pour présentation à la 40<sup>e</sup> session de la Conférence générale.

49. Afin de favoriser le partage des informations et des connaissances relatives à la Convention, le Secrétariat continue d'améliorer son Système de gestion des connaissances et sa plate-forme Web pour soutenir les activités de sensibilisation. Ce travail est facilité par le détachement d'un expert associé au Secrétariat de la Convention, financé par le gouvernement italien jusqu'à la fin 2017. Avec ce soutien, des efforts considérables ont été entrepris afin d'augmenter la visibilité des activités du Secrétariat dans les médias, sur Internet et sur les réseaux sociaux. Au total, 253 823 nouveaux utilisateurs ont visité le site Web de la Convention entre juin 2015 et mars 2017, et l'ensemble des pages ont été consultées près de 1 500 000 fois. 170 nouveaux articles ont été publiés en anglais et en français dans le système, et 200 nouveaux fichiers médias et 300 documents ont été mis en ligne. Des partenariats ont été conclus avec des agences de médias tels que *Reuters*, le *New York Times* et le *Huffington Post* pour une meilleure diffusion des articles. Les activités nationales de renforcement des capacités ont bénéficié d'une couverture supplémentaire grâce à une diffusion sur de nombreux médias locaux et internationaux. Ainsi, plus de 300 articles consacrés aux initiatives du Secrétariat ont été publiés par des médias. Enfin, le Secrétariat s'emploie à développer une stratégie inclusive de communication afin d'améliorer la portée et l'efficacité de la sensibilisation.

50. Malgré les progrès accomplis, le principal défi reste de mobiliser des fonds extrabudgétaires et l'expertise nécessaire pour mettre en œuvre les priorités existantes et nouvelles définies par les organes directeurs, notamment en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités et de gestion des connaissances pour la mise en œuvre de la Convention, ainsi que la levée de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle. Les nouvelles activités qui composeront le plan de travail de l'exercice quadriennal (2018-2021), définies par le biais des résolutions de la sixième session de la Conférence des Parties et des décisions des onzième et douzième sessions du Comité, devront tenir compte de ces défis et fournir le soutien nécessaire au Secrétariat.

51. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

#### **PROJET DE RÉSOLUTION 6.CP 7**

*La Conférence des Parties,*

1. *Ayant examiné le document DCE/17/6.CP/7 et ses Annexes, ainsi que le Document d'information DCE/17/6.CP/INF.5 ;*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2015-2017 ;*
3. *Invite chaque Partie à déterminer les mécanismes les plus appropriés pour soutenir les activités menées par le Secrétariat au Siège et dans les bureaux hors Siège ;*
4. *Encourage les Parties à fournir des ressources extrabudgétaires pour le programme de développement des capacités du Secrétariat et la mise en œuvre du système de gestion des connaissances, et à soutenir le renforcement du Secrétariat par la nomination d'un expert associé ou le détachement de personnel pour la mise en œuvre de la Convention ;*
5. *Demande au Secrétariat de présenter, lors de sa septième session, un rapport sur ses activités pour la période 2017-2019.*

**ANNEXE I**

**38 C/5 approuvé, Axe d'action 2, Résultat escompté 6 : Suivi des progrès**

**Juin 2015-juin 2017**

**Résultat escompté 6 : Renforcement et utilisation des capacités nationales pour l'élaboration de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005**

Indicateurs de performance (IP)	Cibles/Indicateurs de référence	Résultat
Les organes directeurs de la Convention exercent une gouvernance saine via l'organisation efficace de réunions statutaires	Conférence des Parties [2]  et  du Comité intergouvernemental [2] organisés	5 CP (2015) : 15 documents de travail (EN/FR/ES/AR/RU/CH) et 9 documents d'information (EN/FR).  9 IGC (2015) : 12 documents de travail et 6 documents d'information (EN/FR).  10 IGC (2016) : 12 documents de travail et 6 documents d'information (EN/FR).  6 CP (2017) : 13 documents de travail (EN/FR/ES/AR/RU/CH) et 7 documents d'information (EN/FR).  Organisation de 3 sessions d'échange.  Présentation de 4 rapports d'évaluation sur les performances du Secrétariat.
Prise de mesures et établissement de politiques nationales, et renforcement des ressources humaines et institutionnelles pour favoriser la diversité des expressions culturelles, notamment les activités, les services et les biens culturels	Développement ou révision de politiques, ressources humaines et institutionnelles renforcées dans 10 États  8 pays pilotent 3 modules de formation pour sensibiliser à la Convention, développer des politiques favorables à la créativité et préparer leurs rapports périodiques	34 pays ont bénéficié d'une assistance technique au niveau national (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Équateur, Éthiopie, Grenade, Guinée, Guyana, Indonésie, Jamaïque, Maroc, Maurice, Mongolie, Mozambique, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Zimbabwe). Des modules de formation ont été pilotés dans 34 pays.
Soumission et traitement des demandes d'assistance internationale et mise en œuvre et suivi efficaces des projets (FIDC)	200 demandes d'assistance internationale traitées et 40 projets mis en œuvre et suivis	217 demandes au FIDC traitées  77 projets mis en œuvre  13 projets en cours suivis

Indicateurs de performance (IP)	Cibles/Indicateurs de référence	Résultat
<p>Nombre de rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national soumis, traités et analysés par le Secrétariat et examinés par les organes directeurs. Nombre de rapports traitant les questions de genre</p>	<p>70 rapports et 50 meilleures pratiques, dont 20 % encouragent la participation des femmes à la création, à la production et à la diffusion de biens et service culturels</p>	<p>41 rapports soumis 33 meilleures pratiques</p>
<p>Augmentation du nombre de Parties à la Convention</p>	<p>8 nouvelles ratifications, dont 4 de régions sous-représentées</p>	<p>6 nouvelles Parties (Dominique, Samoa, Ghana, Soudan du Sud, Saint-Kitts-et-Nevis, Timor-Leste), dont 2 de régions sous-représentées</p>
<p>Nombre de parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la Convention contribuant à alimenter le système de gestion des connaissances</p>	<p>40 parties prenantes contribuent  50 pages dédiées à la diffusion de connaissances en soutien des activités de renforcement des capacités, notamment des méthodologies, outils et actions d'élaboration des politiques</p>	<p>43 parties prenantes issues de la société civile contribuent à la gestion des connaissances  170 nouveaux articles, 200 nouveaux fichiers médias et 300 documents dédiés à la diffusion de connaissances en soutien des activités de renforcement des capacités, notamment des méthodologies, outils et actions d'élaboration des politiques mis en ligne</p>
<p>Nombre d'organisations au sein et en dehors du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé contribuant à l'exécution du programme</p>	<p>2 partenariats formels établis ou renouvelés  10 organisations de la société civile participent aux mécanismes de gouvernance de la Convention</p>	<p>4 partenariats établis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Université Laval (Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles, Québec, Canada)</li> <li>- Université d'Hildesheim (Chaire UNESCO sur les politiques culturelles pour les arts dans les processus de développement, Hildesheim, Allemagne)</li> <li>- Centre international pour la créativité et le développement durable (centre de catégorie 2, Chine)</li> <li>- Fédération internationale des conseils des arts et agences culturelles (FICACC)</li> </ul> <p>39 organisations de la société civile assistent régulièrement aux réunions des organes directeurs</p>

**ANNEXE II**

**Organes directeurs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**

**Les réunions statutaires en chiffres (2015-2017)**

Session	5.CP (Juin 2015)	9.IGC (Déc. 2015)	10.IGC (Déc. 2016)	6.CP (Juin 2017)
Nombre total de Parties	139	140	144	145
Nombre total d'États membres (Parties, non-Parties) et d'observateurs d'organisations intergouvernementales (OIG) et d'ONG participants	95 Parties 9 non-Parties 4 OIG 9 ONG	23 membres du Comité 68 Parties non membres du Comité 7 non-Parties 8 OIG 26 ONG	22 membres du Comité 46 Parties non membres du Comité 4 non-Parties 2 OIG 39 ONG	À déterminer
Nombre de personnes enregistrées à chaque réunion	279	253	246	À déterminer
Durée d'une session (heures)	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h + 1 séance nocturne de 2 h supplémentaires = 20 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h
Nombre de sessions d'échange organisées	2	1	1	1
Nombre de langues (traduction de documents et interprétation)	6	2	2	6
Nombre de points à l'ordre du jour	16	12	12	13
Nombre moyen de pages de documents de travail et d'information produites et distribuées par le Secrétariat par session	2 304	631	491	À déterminer

### ANNEXE III

#### Contribution de la Convention de 2005 au Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention <sup>11</sup>	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
<p><b>ODD 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</b></p>	<p><b>Cible 4.4.</b> D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat</p>	<p><b>Objectif 3.</b> Inclure la culture dans les cadres de développement durable</p>	<p>Appui financier direct (FIDC) et assistance technique pour intégrer la culture aux systèmes éducatifs des pays en développement, et formation technique pour permettre l'acquisition des compétences nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat dans les industries culturelles des pays en développement.</p>	<p>Le FIDC a apporté un soutien financier au Teatro Argentino, qui a proposé une formation professionnelle sur la gestion scénographique et d'autres spécialités des arts de la scène à 610 jeunes et adultes sans emploi en Argentine. Grâce à ce projet, des étudiants ont pu trouver un emploi et devenir entrepreneurs, en lançant des ONG telles qu'Almenara ou des entreprises telles que BOOM ARTS Magazine.</p> <p><a href="http://fr.unesco.org/creativity/01-2010-242-trades-program">http://fr.unesco.org/creativity/01-2010-242-trades-program</a></p>

<sup>11</sup> Les types d'intervention comprennent : l'**appui financier direct**, par le biais du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) (avec des contributions de 40 pays), et l'**appui non financier sous forme d'expertise**, par le biais du programme de développement des capacités du Secrétariat (financé par le Danemark, l'Espagne, la République de Corée, la Suède et l'Union européenne).

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention <sup>11</sup>	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
<p><b>ODD 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</b></p>	<p><b>Cible 5.c.</b> Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent</p>	<p><b>Objectif 4.</b> Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales</p>	<p>Appui financier direct (FIDC) et assistance technique pour aider les Parties à élaborer et à mettre en œuvre des politiques de promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en tant que créatrices et productrices de biens et de services culturels.</p> <p>Au sein du cadre de présentation des rapports périodiques, les Parties partagent des informations sur les politiques de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Publication de ces informations dans le Rapport mondial de suivi de la Convention et dans son inventaire de meilleures pratiques.</p>	<p>Le projet financé par l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ASDI) aide 12 pays en développement à mettre en place un système de collecte de données sur l'égalité des genres dans le secteur culturel. Il permettra l'adoption et le renforcement de politiques bien conçues et de dispositions législatives applicables élaborées de manière participative, transparente et fondée sur des éléments factuels.</p> <p><a href="http://fr.unesco.org/creativity/capacity-building/programmes/suivi-des-politiques">http://fr.unesco.org/creativity/capacity-building/programmes/suivi-des-politiques</a></p>

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention <sup>11</sup>	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
<p><b>ODD 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</b></p>	<p><b>Cible 8.3.</b> Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers</p>	<p><b>Objectif 3.</b> Inclure la culture dans les cadres de développement durable</p>	<p>Appui financier direct (FIDC) et assistance technique pour aider les Parties à concevoir et à mettre en place des politiques et plans nationaux de développement qui favorisent la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation.</p> <p>Par l'intermédiaire du cadre de présentation des rapports périodiques, les Parties partagent des informations sur les politiques et les plans qui favorisent la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation. Ces informations sont publiées dans le Rapport mondial de suivi de la Convention et dans son inventaire des meilleures pratiques.</p>	<p>Le projet UNESCO/EU d'assistance technique a aidé le Viet Nam à concevoir une Stratégie nationale pour le développement des industries créatives d'ici à 2020, avec une vision pour 2030, orientée vers le développement, ainsi qu'un plan d'action pour mettre en œuvre la Stratégie, dans l'objectif de promouvoir les activités culturelles productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation à travers les industries culturelles. La mise en œuvre de la Stratégie et du plan d'action devrait permettre au Viet Nam de favoriser une croissance économique inclusive et durable en formant une main-d'œuvre professionnelle, entreprenante et hautement qualifiée dans le secteur culturel, qui alimentera une communauté créative et dynamique d'entreprises et d'organisations culturelles, notamment au travers d'activités de mise en réseau et du développement de nouveaux modèles d'investissement pour les industries culturelles.</p> <p><a href="http://fr.unesco.org/creativity/capacity-building/programmes/field-activities/viet-nam-1">http://fr.unesco.org/creativity/capacity-building/programmes/field-activities/viet-nam-1</a></p>

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention <sup>11</sup>	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
	<p><b>Cible 8.a.</b> Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés</p>	<p><b>Objectif 2.</b> Parvenir à un échange équilibré de biens et de services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture</p>	<p>Assistance technique visant à soutenir les efforts fournis par les Parties en vue d'introduire des mesures de traitement préférentiel dans leurs accords et politiques de commerce et d'investissement pour favoriser un échange équilibré de biens et de services culturels, entraînant une hausse de la productivité économique grâce à la diversification.</p>	<p>Le nouveau programme UNESCO-Aschberg offre une assistance technique visant à soutenir les efforts fournis par les Parties en vue d'introduire des mesures de traitement préférentiel pour favoriser un échange équilibré de biens et de services culturels.</p> <p>Ce programme sera mis en œuvre de 2017 à 2020.</p>
<p><b>ODD 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre</b></p>	<p><b>Cible 10.a.</b> Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce</p>	<p><b>Objectif 2.</b> Parvenir à un échange équilibré de biens et de services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture</p>	<p>Assistance technique visant à soutenir les efforts fournis par les Parties en vue d'introduire des mesures de traitement préférentiel dans leurs accords et politiques de commerce et d'investissement pour favoriser un échange équilibré des biens et des services culturels, ainsi que la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde.</p>	<p>Le nouveau programme UNESCO-Aschberg offre une assistance technique visant à soutenir les efforts fournis par les Parties en vue d'introduire des mesures de traitement préférentiel pour favoriser un échange équilibré de biens et de services culturels, ainsi que la mobilité des artistes et des professionnels de la culture des pays du Sud.</p> <p>Ce programme sera mis en œuvre de fin 2016 à 2020.</p>

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention <sup>11</sup>	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
<p><b>ODD 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</b></p>	<p><b>Cible 16.7.</b> Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions</p>	<p><b>Objectif 1.</b> Soutenir des systèmes de gouvernance durable de la culture</p>	<p>Appui financier direct (FIDC) et assistance technique pour développer et mettre en œuvre des systèmes de gouvernance de la culture éclairés, transparents et participatifs.</p> <p>Par l'intermédiaire du cadre de présentation des rapports périodiques, les Parties partagent des informations sur la participation de la société civile à la conception et à la mise en œuvre des politiques. Publication de ces informations dans le Rapport mondial de suivi de la Convention et dans son inventaire de meilleures pratiques.</p>	<p>Le FIDC a apporté un soutien financier à ZIMCOPY, une ONG zimbabwéenne qui s'emploie à identifier les lacunes dans la législation relative aux droits d'auteurs et à répertorier les défis auxquels toutes les parties prenantes – y compris les fonctionnaires, les universitaires, les artistes et la société civile – font face. Ses conclusions ont mené à la présentation de recommandations visant à renforcer la protection des détenteurs de droits et des organismes gérant les droits de reproduction. Une Stratégie nationale sur les droits d'auteur a été conçue et adoptée et une plate-forme a été créée aux fins du suivi régulier de la stratégie.</p> <p><a href="http://fr.unesco.org/creativity/04-2013-163-production-national-copyright-industry-development-strategy">http://fr.unesco.org/creativity/04-2013-163-production-national-copyright-industry-development-strategy</a></p>

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention <sup>11</sup>	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
	<p><b>Cible 16.10.</b> Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux</p>	<p><b>Objectif 4.</b> Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales</p>	<p>Développement de matériels de communication et de renforcement des capacités en matière de libertés fondamentales, et notamment de liberté d'expression, nécessaires pour promouvoir la diversité des expressions culturelles, y compris la liberté artistique. Ces matériels sont conçus à des fins de sensibilisation et de soutien aux interventions nationales.</p> <p>Mise au point d'indicateurs de suivi des politiques de promotion et de protection de la liberté artistique. Publication des résultats dans le Rapport mondial sur le suivi de la Convention et dans son inventaire de meilleures pratiques.</p>	<p>L'UNESCO a élaboré, dans le cadre du projet financé par l'ASDI, un module de formation de 300 pages soulignant l'importance de garantir les libertés fondamentales, et notamment la liberté d'expression, pour promouvoir entre autres la diversité des expressions culturelles. Ce module de formation est utilisé lors des ateliers de renforcement des capacités menés par l'UNESCO pour aider les Parties à garantir l'accès du public aux informations concernant le secteur culturel et à protéger les libertés fondamentales, en particulier celles des artistes et des professionnels de la culture, aux fins de la promotion de la diversité des expressions culturelles.</p> <p>L'UNESCO a également développé, par le biais du projet financé par l'ASDI, un cadre général de suivi de la Convention de 2005 comprenant trois indicateurs principaux et leurs moyens de vérification respectifs, afin d'assurer le suivi des politiques de promotion et de protection de la liberté artistique.</p> <p><a href="http://fr.unesco.org/creativity/rapport-mondial-2015">http://fr.unesco.org/creativity/rapport-mondial-2015</a></p>

ODD	Cibles en lien avec la Convention de 2005	Objectifs de la Convention	Types d'intervention <sup>11</sup>	Exemples d'interventions du Secrétariat de la Convention de 2005
<p><b>ODD 17.</b>  <b>Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser</b></p>	<p><b>Cible 17.19.</b> D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement</p>	<p><b>Objectif 3.</b>  Inclure la culture dans les cadres de développement durable</p>	<p>Mise en place d'indicateurs de progrès et d'impact en matière de culture et de développement dans le cadre de la Convention, y compris concernant l'assistance technique pour le renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine des statistiques.</p> <p>Publication des résultats dans le Rapport mondial de suivi de la Convention et dans son inventaire de meilleures pratiques.</p>	<p>Les Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD), qui permettent d'obtenir des faits et des chiffres illustrant la contribution multidimensionnelle de la culture au développement et contribuent ainsi à la mise en œuvre éclairée des politiques aux niveaux national et régional, sont en cours de mise en œuvre dans huit pays : Arménie, Azerbaïdjan, Côte d'Ivoire, Croatie, Géorgie, République de Moldova, Serbie, Ukraine (dans le cadre d'un projet de l'UE). Le Bureau hors Siège de l'UNESCO au Mexique travaille également à l'adaptation de la méthodologie au contexte local et à sa mise en œuvre dans plusieurs villes du pays, notamment dans l'État de Guerrero qui a publié les résultats obtenus en juin 2016.</p> <p><a href="http://fr.unesco.org/creativity/iucd">http://fr.unesco.org/creativity/iucd</a></p>